



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2023

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

**Nombre de conseillers
en exercice : 29**
Présents : 21
Votants : 27

OBJET :
Création d'un tarif d'occupation
du domaine public pour les droits
de place applicables lors des
« Fêtes de Nérac »

N° 051/2023

L'an deux mille Vingt-et-Trois, le 4 avril à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 29 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, GELLY, SANCHEZ, CASEROTTO Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DULOUARD, PRADO, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.

Absent excusé :

Madame FONTANEL.

Absent non excusé :

Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame BERTHOUMIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 16 mars 2023 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Madame SERRES-SOLANO

On ne présente plus les festivités traditionnelles de Nérac, appelées indifféremment « Fêtes de mai » ou « Fêtes de Nérac » dont la réputation dépasse largement les limites de la Commune.

Le droit de place applicable aux commerçants sédentaires qui accueillent des clients en terrasse, couverte ou non, calculé en fonction de la superficie occupée et donc par nature variable, a été fixé par décision du Maire en date du 20 décembre 2017, et resté inchangé depuis.

Par délibération en date du 14 avril 2022, vous avez accepté de fixer un droit de place forfaitaire pour les bodegas installées à l'occasion de la fête foraine et qui prévoit un montant de 250 € pour une petite bodéga et 500 € pour une grande bodéga.

Il n'était pas équitable que la même activité relève de deux tarifs différents selon l'intitulé de l'occasion, et un tarif forfaitaire pour les terrasses dites « sédentaires » à l'occasion des Fêtes de Nérac a donc été étudié.

Il est apparu qu'à l'occasion de ces Fêtes de Nérac, justement réputées dans un très large périmètre, divers services de la Commune étaient largement sollicités pour prêter main forte aux commerçants organisateurs, ou apporter leur savoir-faire et leur disponibilité aux bars, cafés, restaurants, qui se révèlent être les principaux bénéficiaires, entendu au sens économique, de cette manifestation.

Il a donc paru raisonnable d'instituer un tarif fixe et forfaitaire à l'occasion des Fêtes de Nérac différencié de la redevance perçue le reste de l'année, motivé par la disponibilité accrue et ininterrompue des services municipaux non seulement pendant la semaine de Fêtes, mais également en amont et en aval, en ce qui concerne la logistique, la gestion des flux et de la circulation, la mise en œuvre de nombreux préalables réglementaires ou matériels et au nettoyage des rues et des déchets par la suite.

Ce tarif pourrait être fixé à un forfait de 500 € TTC pour toute la durée de la manifestation, et cela quelles que soient la surface occupée la durée d'ouverture de l'emplacement.

Les commerces en catégorie de bars restaurants, buvettes ou cafés concernés sont ceux situés dans le périmètre de l'hyper centre bourg selon le plan joint.

Il est précisé que ce tarif forfaitaire exceptionnel ne se substitue pas, pour la période indiquée, à ceux institués par la décision de 2017, qui continuent à s'appliquer, à titre ordinaire, pour l'année entière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Maire,

Considérant que l'utilisation du domaine public doit répondre à une redevance spécifique

Considérant le tarif appliqué aux bodegas à l'occasion des fêtes de Nérac

Considérant que l'activité des bars, cafés, restaurants ou commerces de bouche divers est comparable à celle des bodegas des fêtes de Nérac, tout comme l'affluence qui y est accueillie

Considérant le plan joint

Après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'UNANIMITE

- De fixer les tarifs d'autorisation d'occupation du domaine public pour les droits de places accordés aux terrasses, couvertes ou non, exploités par les bars, cafés, restaurants ou commerces de bouche divers à l'occasion des « Fêtes de Nérac » comme suit : 500 € forfaitaires par terrasse située dans le périmètre précisé en annexe, pour toute la durée des festivités, sans considération de la surface occupée ou de la durée d'ouverture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire
compte tenu de la réception en Sous-
préfecture de Nérac le*

Et de la publication à Nérac le

Le MAIRE,

